



Commission Régionale Féminine

SAISON 2022 / 2023

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion restreinte du : mardi 19 juillet 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

ROISSY EN BRIE US – 515348

La Commission prend connaissance de la demande de précisions réglementaires du club sur les modalités de calcul du meilleur 2^{ème} des championnats de Départemental 1 Seniors Féminin à l'issue de la saison 2021-2022,

Elle informe le club que les dispositions de l'article 14.11 du RSG de la LPIFF sont appliquées :

14.11 – Il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du présent Règlement pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District.

Ces meilleures deuxièmes et suivantes seront prises uniquement au sein des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Et précise que l'équipe de ROISSY EN BRIE US bien qu'ayant été classée 2^{ème} de son championnat, n'a pas pu être retenue dans le calcul des meilleures 2^{èmes} car seules 6 équipes du championnat Seniors Féminin D1 du District de Seine et Marne de Football figurent au classement.

En effet, 4 équipes (MONTEREAU ASA – FFA 77 2 – VAL D'EUROPE FC 2 – VAL DE France) figurent dans ce classement mais ont été mises forfait général avant la fin des matchs aller.

GONESSE RC - 510506

La Commission prend connaissance du courriel du RC GONESSE demandant des précisions sur les modalités d'accessions des championnats de Départemental 1 Seniors Féminin à l'issue de la saison 2021-2022 en Championnat Seniors Féminin Régional 3.

Elle informe le club que les dispositions de l'article 5.3.3 du règlement du championnat Régional Féminin de la LPIFF sont appliquées :

5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Vingt-trois équipes réparties en deux groupes, l'un de onze et l'autre de douze.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les six dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les six dernières (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 5ème du groupe à onze et celle classée 6ème du groupe à douze) descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.

Pour départager l'équipe classée 5ème du groupe à onze et celle classée 6ème du groupe à douze, il est fait application des critères suivants :

a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit : .

Pour le groupe à onze : de la 7ème à la 11ème place du groupe, .

Pour le groupe à douze : de la 8ème à la 12ème place du groupe,

b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),

e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).

f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).

Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».

Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2ème décimale au maximum.

La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante.

Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement

La Commission précise que la disposition mentionnée par le club dans les documents transmis (article 5.3.3 du règlement du championnat Départemental Féminin du District du Val d'Oise de Football) ne figure plus dans les règlements du championnat Régional Féminin depuis la saison 2020/2021.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

La Commission,

Après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2022/2023, des formulaires de souhaits des clubs concernant les horaires, les alternances et des terrains pour les rencontres à domicile,

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés et entérine les demandes des clubs comme suit :

Régional 1

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 03/06/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

FLEURY FC 91 2 – 524861

La Commission informe le club qu'il y a un doublon avec l'équipe seniors Masculine N2 du même club pour les 5 rencontres ci-dessous :

24566329 FLEURY FC 91 2 / COSMO TAVERNY 1 du 12/11/2022

24566346 FLEURY FC 91 2 / SAINT DENIS RC 1 du 14/01/2023

24566374 FLEURY FC 91 2 / PARIS FC 2 du 04/02/2023

24566400 FLEURY FC 91 2 / FFA 77 1 du 01/04/2023

24566361 FLEURY FC 91 2 / PUC 1 du 22/04/2023

Les compétitions Nationales étant prioritaire sur celles de niveau Régional, elle invite le club à proposer soit :

- Un terrain de repli
- Soit d'avancer l'horaire du coup d'envoi

Le match peut également être avancé en cas de besoin.

24566351 VGA ST MAUR FF 1 / RC ST DENIS 1 du 21/01/2023

La Commission informe le club qu'il y a un doublon avec une rencontre de l'équipe Seniors N2 des LUSITANOS ST MAUR pour cette rencontre.

Les compétitions Nationales étant prioritaire sur celles de niveau Régional, elle invite le club à proposer soit :

- Un terrain de repli
- Soit d'avancer l'horaire du coup d'envoi

PARIS FC – 500568

La Commission prend connaissance du terrain proposé pour accueillir les rencontres à domicile de l'équipe et ne peut pas valider le terrain n°2 du Stade Déjerine, le classement de cette installation (T7) pour le moment ne permet pas le déroulement d'une rencontre Seniors R1 Féminine.

Elle invite le club à proposer un autre terrain ou entamer les démarches nécessaires au classement de l'enceinte au niveau demandé.

Elle rappelle que les clubs doivent proposer un terrain classé au minimum au niveau T5.

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Transmis à la Commission Régionale des Installations Sportives pour suite à donner.

Régional 2

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 03/06/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 3

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 03/06/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

AB SAINT DENIS – 590676

La Commission,

Pris connaissance du terrain proposé pour accueillir les rencontres à domicile de l'équipe (Stade du Landy) Considérant que cette installation sportive est classée en niveau T6,

Autorise l'équipe Seniors Féminine d'AB ST DENIS à évoluer sur le stade du Landy pour la saison 2022-2023

A compter de la saison 2023-2024, elle invite le club à proposer un autre terrain classé au minimum au niveau T5. Etant précisé qu'une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F**Régional 1**

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 13/05/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 17h00 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 2

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 13/05/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 15h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 3

La Commission informe les clubs engagés que la composition des poules sera effectuée le 12 septembre prochain.

Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant pourront être intégrés dans les poules du championnat Régional 3 - U18F.

Rappel de la date de la 1^{ère} journée : le samedi 24 septembre 2022.

La Commission invite les clubs souhaitant retirer l'engagement de leur équipe en Championnat Régional 3 (pratique à 11) à le signaler au service Compétitions (competitions@paris-idf.fff.fr)

Liste des équipes engagées à ce jour :

District	Club	Affiliation	Nbre équipes
75	500221	CLUB ATHLETIQUE DE PARIS 14	1
75	548744	COURONNES O.F.C.	1
75	500828	ESPERANCE PARIS 19EME	1
75	523420	LA SALESIENNE DE PARIS	1
75	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	1
75	525523	SEIZIEME E.S.	1
75	550005	SOLITAIRES PARIS EST F.C.	1
77	500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	1
77	500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	1
77	560738	ENTENTE FOOTBALL PAYS DE FONTAINEBLEAU	1
77	751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77	1
77	532139	LOGNES U.S.	1
77	548939	MITRY MORY FOOTBALL	1
77	540372	NANDY F.C.	1
77	500832	SENART MOISSY	1

77	511876	TORCY PVM FOOTBALL U.S.	1
77	546364	VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C.	1
77	524135	VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE	1
78	513864	CARRIERES SUR SEINE U.S.	1
78	541170	ELANCOURT O.S.C.	1
78	502858	HOUILLES A.C.	1
78	544913	MANTOIS 78 F.C.	1
78	500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.	1
78	517404	ST ARNOULT F.C. 78	1
78	523263	VERNEUIL SUR SEINE U.S.	1
78	500650	VERSAILLES 78 F.C.	1
91	560615	ATHIS MONS U.S.O.	1
91	563603	EVRY F.C.	1
91	524833	GRIGNY U.S.	1
91	521237	IGNY A.F.C.	1
91	500684	PALaiseau U.S.	1
91	500640	VAL YERRES CROSNE A.F.	1
92	564045	ANTONY FOOT EVOLUTION	1
92	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	1
92	509795	BOURG LA REINE F.C.	1
92	748523	G.P.S.O. 92 ISSY	1
92	540587	NEUILLY OLYMPIQUE	1
92	539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	1
92	527758	SEVRES F.C. 92	1
93	554212	ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE	1
93	560861	ATLETICO DE BAGNOLET (93)	1
93	514250	AULNAY F.C.	1
93	500403	GAGNY U.S. MUNICIPALE	1
93	503477	LILAS F.C.	1
93	500797	NOISY LE GRAND F.C	1
93	544872	TREMBLAY F.C.	1
94	500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	1
94	860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	1
94	529210	VITRY E.S.	1
95	511000	A. S. ERAGNY F. C.	1
95	530279	BEZONS U. SECTION OM.	1
95	551988	CERGY PONTOISE F.C.	1
95	500575	CORMEILLAIS A.C.S.	1
95	549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	1
95	580489	FOOTBALL CLUB HERBLAY SUR SEINE	1
95	522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	1
95	561058	HERBLAY E.S.	1
95	590534	R.C. ARGENTEUIL	1
95	517328	ENTENE SANNOIS / SOISY	1
95	500695	SARCELLES A.A.S.	1

60

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 1

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 13/05/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 16h00 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 2**GPSO 92 ISSY – 748523**

La Commission informe le club que le coup d'envoi indiqué dans le dossier d'engagement de l'équipe U15F (13h00) ne peut pas être entériné.

Elle rappelle que la plage horaire autorisée pour les coups d'envoi de cette catégorie est 14h00 – 17h30. Par conséquent, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h00 par défaut, il pourra être modifié et avancé à 13h00 sous réserve de l'accord de l'adversaire pour chaque rencontre concernée.

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 13/05/2023, toutes les rencontres se dérouleront à 16h00 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 3

La Commission informe les clubs engagés que la composition des poules sera effectuée le 12 septembre prochain.

Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant pourront être intégrés dans les poules du championnat Régional 3 - U15F.

Rappel de la date de la 1^{ère} journée : le samedi 24 septembre 2022.

La Commission invite les clubs souhaitant retirer l'engagement de leur équipe en Championnat Régional 3 (pratique à 11) à le signaler au service Compétitions (competitions@paris-idf.fff.fr)

Liste des équipes engagées à ce jour :

District	Club	Affiliation	Nbre équipes
75	548744	COURONNES O.F.C.	1
75	523264	PARIS 13 ATLETICO	1
75	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	1
75	550005	SOLITAIRES PARIS EST F.C.	1
77	500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	1
77	500615	BRIARD S.C.	1
77	500831	CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL	1
77	560738	ENTENTE FOOTBALL PAYS DE FONTAINEBLEAU	1
77	542557	MELUN F.C.	1
77	563707	VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	1
77	546364	VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C.	1
78	513864	CARRIERES SUR SEINE U.S.	1
78	519112	LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES	1
78	527743	MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.	1
78	500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.	1
78	542459	SARTROUVILLE E.S.	1
78	500650	VERSAILLES 78 F.C.	1
78	531085	YVELINES U.S.	1
91	560615	ATHIS MONS U.S.O.	1
91	530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.	1
91	563603	EVRY F.C.	1
91	524833	GRIGNY U.S.	1

91	500684	PALAISEAU U.S.	1
92	500038	ASNIERES F.C.	1
92	500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	1
92	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	1
92	500005	CLICHY S/SEINE U.S.	1
92	539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	1
92	500744	SURESNES J.S.	1
93	547035	BLANC MESNIL SP.F. B	1
93	517403	BONDY A.S.	1
93	532133	FC 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY	1
93	738515	FEMININ DE VILLEPINTE F.	1
93	500707	NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.	1
93	500002	RED STAR F.C.	1
93	554308	SEVRAN FOOTBALL CLUB	1
93	536214	ST DENIS R.C.	1
93	500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS	1
94	500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	1
94	523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	1
94	860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	1
94	529210	VITRY E.S.	1
95	530279	BEZONS U. SECTION OM.	1
95	551988	CERGY PONTOISE F.C.	1
95	549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	1
95	551390	ERMONT AM. S.	1
95	580489	FOOTBALL CLUB HERBLAY SUR SEINE	1
95	500578	FRANCONVILLE F.C.	1
95	561058	HERBLAY E.S.	1
95	546116	MONTMORENCY F.C.	1
95	590534	R.C. ARGENTEUIL	1
95	517328	ENT. SANNOIS / SOISY	1
95	500695	SARCELLES A.A.S.	1